

<http://www.oncfs.gouv.fr/spip.php?article327>



L'Etat et la gestion de la faune sauvage

- FAQ - Organisation de la chasse -

Publication date: mercredi 25 novembre 2009

Copyright © ONCFS - office national de la chasse et de la faune sauvage -

Tous droits réservés

Comment l'Etat intervient-il sur le territoire dans la gestion de la faune sauvage et l'amélioration des habitats ?

Sur le plan national, c'est le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie qui est compétent en matière de chasse.

Sur le plan régional, le Préfet arrête les grandes orientations de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité des habitats.

Sur le plan départemental, le Préfet approuve, après avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), le schéma départemental de gestion cynégétique qui est élaboré par et sous la responsabilité de la Fédération départementale des chasseurs (FDC). Il fixe les périodes de chasse et les conditions de régulation des espèces classées nuisibles et participe à la fixation de leur liste.

Le Préfet intervient aussi sur la protection des espèces (APB) ou encore sur la réglementation des usages de la nature.